

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-113

Objet : Marché complémentaire n°1 - Mission de stratégie de communication et supports d'information pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-033 du 3 avril 2023, portant attribution d'un marché public à la Société TERRAPUBLICA à Vienne (38) concernant une mission de stratégie de communication et supports d'information pour la mise en service d'un transport à la demande intercommunal (TAD) pour un montant total de 68 350,00 € HT, à compter du 14 avril 2023, date de notification et pour une durée de 24 mois ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché et en application des dispositions prévues aux articles L 2122-1 et R 2122-7 du Code de la Commande Publique, il est possible de recourir à un marché complémentaire concernant la réalisation de prestations similaires lorsque les conditions de la consultation initiale le prévoient (article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation lancée le 29 septembre 2023 et basée sur le fondement du marché initial, la Société TERRAPUBLICA a transmis une offre cohérente et en adéquation avec les objectifs fixés ;

- DECIDE de confier le marché complémentaire n°1 concernant une mission de stratégie de communication et de supports d'information pour une mise en service d'un transport à la demande intercommunal (TAD) à la Société TERRAPUBLICA à Vienne (38) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire Complémentaire d'un montant total de 8 250,00 € HT.

.../...

- PRECISE que les prestations complémentaires pour la fourniture des supports de communication seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires Complémentaire (BPUC) dans la limite d'un montant maximum de 20 000,00 € HT/an.
- INDIQUE que les prix sont révisables trimestriellement.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 novembre 2023
Publiée le 02 NOV. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 novembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

